



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE
DE
FRAMERIES

SEANCE DU 26 MARS 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260326-4

Objet : Parc Informatique 2026-2031 : Approbation du CSCh amendé.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 février 2026 relative à l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public relatif au renouvellement du Parc informatique 2026-2031;

Vu l'avis de marché européen publié le 17 février 2026;

Considérant que la date d'ouverture des offres sur la plateforme électronique e-Procurement a été fixée au 20 mars 2026 à 9h30;

Considérant que, suite à la consultation des documents du marché par différents soumissionnaires potentiels, il s'est révélé que pour le lot 1 (Acquisition de serveurs hyper-convergés), la fourniture de l'hyperviseur mentionné dans le CSCh ne sera bientôt plus disponible et que suite à la pénurie des composants, le délai de livraison imposé dans le CSCh ne pourra être respecté;

Considérant qu'il est donc préconisé de modifier le CSCh en proposant aux soumissionnaires de remettre prix pour un modèle équivalent compatible et de fixer le délai de livraison à 60 jours ouvrables pour chacun des lots;

Considérant que ces modifications étant substantielles, il y a lieu de représenter le dossier au Conseil communal;

Considérant que, par conséquent, un avis rectificatif devra être publié et la date de réception des offres devra être postposée;

Considérant que la nouvelle date d'ouverture des offres est fixée au 28 avril 2026 à 9h30 via la plateforme électronique e-Procurement;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :
D'approuver le CSCh 2026/020 amendé suite aux modifications substantielles
apportées.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO